

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté d'autorisation portant modification de l'autorisation des Unités Educatives
Polyvalentes VILLENEUVE à VILLENEUVE SUR LOT**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** la circulaire n°JUSF1314192C du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;
- VU** le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance adopté par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 26 novembre 2021;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et portant renouvellement de l'autorisation des UEP VILLENEUVE à VILLENEUVE SUR LOT;
- VU** l'arrêté du 9 août 2019 pris conjointement par la préfète de Lot-et-Garonne et la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et portant modification de l'autorisation de la UEP VILLENEUVE à VILLENEUVE SUR LOT;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2022 pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et portant arrêt de l'autorisation conjointe ;
- SUR** proposition de Madame la directrice Générale Adjointe du développement social de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1:

L'autorisation accordée par l'arrêté conjoint du 9 août 2019 sus-visé à l'association APRES pour gérer les UEP VILLENEUVE sise 16-18 Rue de Madrid 47300 VILLENEUVE SUR LOT, est modifiée dans les conditions ci-après :

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20221212-DDSDEF2022-043-AI
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Les UEP VILLENEUVE sont autorisées à accueillir 70 jeunes sur décision judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et L222-5 du code de l'action sociale et des familles, et à exercer des missions d'hébergement, d'accueil immédiat, d'éducation et d'insertion scolaire et professionnelle. Les 70 places sont réparties comme suit :

- 32 places en placement familial pour un public mixte de 0 à 21 ans
- 10 places en hébergement diversifié (appartements, PEAD) pour un public mixte de 6 à 21 ans
- 12 places en hébergement collectif pour un public mixte de 6 à 21 ans
- 16 places en appartements pour des mineurs non accompagnés de 12 à 18 ans, avec la possibilité de poursuivre la prise en charge afin de leur permettre de poursuivre leurs études au maximum jusqu'au jour de leur 19^e anniversaire.

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Département (Direction de l'Autonomie).

Article 3 :

Tout projet d'emploi d'une personne exerçant au sein des UEP VILLENEUVE devra, préalablement à tout recrutement, faire l'objet d'une demande de vérification du bulletin n°2 du Casier Judiciaire National et Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental - Direction générale adjointe du Développement Social.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R 312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se rendant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Le directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne, la Directrice générale adjointe chargée du développement social au Département de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **12 DEC. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20221212-DDSDEF2022-043-AI
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022